

Sécurisation de la falaise de la Citadelle côté Rivotte - Convention entre la Ville de Besançon et Réseau Ferré de France

Rapporteur : M. l'Adjoint ROY : La falaise de la Citadelle de Besançon surplombe le quartier du Faubourg Rivotte et la ligne de chemin de fer Besançon - Le Locle.

L'érosion naturelle de cette falaise calcaire provoque régulièrement des détachements de rochers.

A la suite de chutes de pierres importantes survenues en novembre 2000, la Ville de Besançon a décidé de réaliser une étude afin d'établir un diagnostic de la falaise et de définir les aménagements de protection à mettre en œuvre pour sécuriser en urgence les habitations les plus menacées et la voie ferrée. Cette étude, financée par la Ville de Besançon pour un montant de 32 898,50 € HTVA, remise en septembre 2001 par le CETE de Lyon (Centre d'Études Techniques de l'Équipement de Lyon) a donné lieu à des premiers travaux de mise en sécurité des habitations réalisés en 2003 pour un montant de 72 276,20 € HTVA.

Une étude trajectographique complémentaire a été réalisée par le CETE de Lyon pour un montant de 8 844,00 € HTVA. Ces études constituent le projet technique des travaux à réaliser dans le cadre d'une convention entre la Ville de Besançon et Réseau Ferré de France.

Afin de prévenir les accidents occasionnés par des chutes de pierres sur les habitations du quartier du Faubourg Rivotte ainsi que sur la voie ferrée Besançon - Le Locle, la Ville de Besançon et RFF ont décidé de réaliser conjointement des travaux de sécurisation de cette falaise. Cette opération sera réalisée en trois tranches sur trois années (2004 à 2006).

Les deux maîtres d'ouvrage constitueront un groupement de commande au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics afin que la même entreprise réalise les travaux nécessaires sur chacune des propriétés et dans laquelle la Ville de Besançon sera désignée comme coordonnateur du groupement. Une commission d'appel d'offres spécifique sera constituée. Elle sera composée d'un représentant de chaque membre du groupement. Pour ce qui concerne la Ville de Besançon, il est proposé de désigner M. ROIGNOT qui assumera par ailleurs la présidence de cette commission en tant que représentant du coordonnateur du groupement.

La Ville de Besançon a inscrit l'opération de sécurisation de la falaise Rivotte au Plan Pluriannuel d'Investissement en 2003 avec une enveloppe budgétaire de 250 000 € TTC/an pendant 4 ans (ligne budgétaire 23.824.23.18.4816.35000).

A la suite du financement des études CETE par la Ville de Besançon, a été arrêté le principe de financement basé uniquement sur le coût des travaux, hors frais de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage et de prestations de sécurité des circulations ferroviaires. Les frais de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage seront pris en charge directement par chaque maître d'ouvrage pour leur périmètre correspondant. Les prestations de sécurité des circulations ferroviaires seront prises en charge par RFF.

La part de financement par maître d'ouvrage pour l'opération globale (tous périmètres confondus) est de :

- . 33,33 % pour RFF,
- . 66,66 % pour la Ville de Besançon.

En fonction du bilan des dépenses globales sur les deux périmètres, le maître d'ouvrage ayant financé moins que prévu au titre du principe de financement établi et défini ci-dessus, s'engage à verser une subvention à l'autre partie pour respecter la clé de financement établie ci-dessus.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à signer la convention liant la Ville de Besançon à RFF,

- autoriser M. le Maire à désigner M. ROIGNOT pour représenter la Ville au sein de la commission d'appel d'offres spécialement constituée à cet effet,

- autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir après mises en concurrence, ainsi que le (ou les) avenant(s) ou décision(s) de poursuivre permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets, étant précisé que pour les avenants ou décisions de poursuivre entraînant une augmentation du marché supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Voirie Urbanisme et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 5 juillet 2004.